

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2026.05.21.001

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la Présidence de Madame Lydia Héraud,

**Date de la convocation** : 14/05/2026

**Secrétaire de séance** : Monsieur Lionel ANNEREAU (CdC de Blaye)

### **CdC de Blaye (17) :**

Titulaires : Noël D. – Hernandez V. – Barribault L. – Pas A. – Jaud de la Jousseinière Ph. – Japiot E. – Picq M. – Robin S. – Chauzat S. – Annereau L.

Suppléants : Babus M. – Girotti V. – Vignon O. – Berlinger T. – Besson D. – Mado JC. – Sevin Ph.

### **CdC de l'Estuaire (13) :**

Titulaires : Héraud L. – Delsol M. – Laisné JJ. – Riveau P. – Ovide A. – Eymas N. – Berthon B. – Gandré A. – Terrance J.

Suppléants : Barboteau I. – Gomez D. – Broquaire B. – Audureau D.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	30
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	30
Votes : Pour	30
Votes : Contre	0
Abstention	0

## RAPPORT N°1 - INSTANCES : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL À LA PRÉSIDENTE (É. JAPIOT)

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-2 qui renvoient successivement aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Vice-président rappelle que l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte, il est proposé au Comité syndical d'utiliser cette faculté prévue par le code.

**Décision : Sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :**

- **Décide** de déléguer à Madame la Présidente le pouvoir de prendre toutes décisions, pendant la durée du mandat, concernant :
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect de la réglementation en matière de commande publique ;
  - la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
  - la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
  - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats et d'experts ;
  - l'intention au nom du Syndicat Mixte des actions en justice et la défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux ;
  - le renouvellement de l'adhésion du Syndicat Mixte au sein des associations dont il est membre ;
  - les demandes d'octroi de subventions auprès de tout organisme financeur, quelque soit leur montant ou leur nature ;
  - l'ouverture et l'organisation de la participation du public par mise à disposition des documents prévue aux articles L. 143-32 et suivants du code de l'urbanisme, par enquête publique prévue au I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement et par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du même code, qui concerne les plans, schémas et documents de planification et d'urbanisme soumis à évaluation environnementale par renvoi à l'article L.104-1 du code de l'urbanisme.
- **Prend acte** que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Madame la Présidente rendra compte des décisions qu'elle aura prise dans le cadre des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité syndical.
- **Prend acte** que les décisions prises dans le cadre des attributions qui sont ainsi déléguées à Madame la Présidente feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- **Décide** que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, les attributions déléguées à la Présidente pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents et au Directeur du Syndicat Mixte.
- **Autorise** Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Lionel ANNEREAU



LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SYNDICAL



Lydia HÉRAUD